

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 6 novembre 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 novembre 2018 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
M. Yves Guérette
Mme Dominique Lussier
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ABSENCE MOTIVÉE

M. Jean-Sébastien Savaria

Consultation publique dérogation mineure du 320 rang Basse-Double relativement aux distances avec les limites de terrain.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 205-11-2018

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyé par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 206-11-2018

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

- 5.1 03 octobre 2018 Enquête Origine – Destination 2018 de Montréal
- 5.2 04 octobre 2018 RADAR – implanté sur le territoire
- 5.3 11 octobre 2018 Semaine québécoise des rencontres interculturelles (5 au 11 novembre 2018)
- 5.4 15 octobre 2018 Avis public – Entrée en vigueur – Règlement 17-495 MRC
- 5.5 17 octobre 2018 Accusé réception – Notre résolution 181-09-2018
- 5.6 19 octobre 2018 Contribution des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec
- 5.7 20 octobre 2018 Invitation à l'exposition de Mme Manon Forest artiste peintre
- 5.8 22 octobre 2018 Divulgateur d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes
- 5.9 24 octobre 2018 Sensibilisations personnes élus-transport adapté
- 5.10 25 octobre 2018 Nouvelle parution du Régional
- 5.11 25 octobre 2018 Maskoutinc.ca est en ligne

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 207-11-2018

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer jusqu'au 31 octobre 2018 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 346.53 \$
Administration	11 613.43 \$
Contractuel	1 620.00 \$

Dépense :

Administration	9 899.98 \$
Sûreté du Québec	
Sécurité publique	14 468.77 \$
Transport (voirie)	12 836.70 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	24 750.77 \$
Eaux usées	2 455.49 \$
Hygiène du milieu (cours d'eau)	

Santé et Bien-être

Aménagement urbanisme	1 396.01 \$
-----------------------	-------------

Loisir et Culture

Loisir et parc	337.82 \$
Bibliothèque	22.96 \$

Total : 81 748.46 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 208-11-2018 **6.2 SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que le cabinet Therrien Couture Avocat, S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud une offre de services professionnels pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels du Cabinet Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L., pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 209-11-2018 **6.3 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BARNABÉ-SUD POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront au Centre multifonctionnel situé au 233 rang de Michaudville, à 19h30

Calendrier 2019 :

15 janvier
5 février
12 mars
2 avril
7 mai
4 juin
2 juillet
13 août
3 septembre
1 octobre
5 novembre
3 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 210-11-2018
6.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PROCHAINE ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le Conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

De nommer Dominique Lussier comme mairesse suppléante pour la prochaine année 2019.

Madame Dominique Lussier accepte

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 211-11-2018
6.5 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU-CENTRE POUR 2019

Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

De nommer Marcel Therrien comme délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre pour 2019.

Monsieur Marcel Therrien accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 212-11-2018
6.6 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR 2019

Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

De nommer Monsieur Alain Jobin comme délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour 2019.

Monsieur Alain Jobin accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 213-11-2018
6.7 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR 2019

Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

De nommer Roger Cloutier comme délégué substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour 2019.

Monsieur Roger Cloutier accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.8 Résolution 214-11-2018
NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE ET DES COURS
D'EAU POUR 2019**

Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

De nommer Marcel Therrien comme délégué au service de la voirie et des cours d'eau.

Monsieur Marcel Therrien accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.9 Résolution 215-11-2018
NOMINATION D'UN DEUXIÈME DÉLÉGUÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE ET
DES COURS D'EAU POUR 2019**

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

De nommer Roger Cloutier comme délégué au service de la voirie et des cours d'eau.

Monsieur Roger Cloutier accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.10 Résolution 216-11-2018
NOMINATION D'UN CONSEILLER AU SERVICE DE LA POLITIQUE
FAMILIALE 2019**

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

De nommer Madame Marianne Comeau comme déléguée au service de la politique familiale.

Madame Marianne Comeau accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.11 Résolution 217-11-2018
NOMINATION D'UN CONSEILLER AU SERVICE DE LA POLITIQUE
« MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS » (MADA) ET DES DOSSIERS
PATRIMONIAUX POUR 2019**

Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

De nommer Monsieur Marcel Therrien comme délégué au service de la politique MADA

Monsieur Marcel Therrien accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.12 Résolution 218-11-2018
NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET
DE LA CULTURE POUR 2019**

Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

De nommer Madame Marianne Comeau comme déléguée au service des loisirs, des sports et de la culture.

Madame Marianne Comeau accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 219-11-2018
6.13 NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – MANDAT 2019-2020

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 34/2005 détermine la composition du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement détermine que le comité doit être composé de cinq membres, dont deux parmi les contribuables de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

Que le conseiller M. Roger Cloutier et le citoyen M. Claude Charbonneau soient nommés pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, effectif à compter du 17 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.14 DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale remet les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires afin que les élus les rapportent pour la prochaine séance.

Résolution 220-11-2018
6.15 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ADHÉSION 2019

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud renouvelle son adhésion auprès de la Fédération québécoise des Municipalités du Québec pour l'année 2019 au montant de 1474.04 \$ avant taxes.

La dépense est imputée au poste budgétaire : 02 11 000 494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 221-11-2018
6.16 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE SAINT-BARNABÉ-SUD DÎNANT À L'ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT la demande du conseil d'établissement de l'école aux Quatre-Vents au nom des parents des élèves de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud relativement à une subvention afin de diminuer les coûts de surveillance du dîner durant l'année scolaire pour les élèves de Saint-Barnabé-Sud fréquentant l'école aux Quatre-Vents.

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

Que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud verse un montant de 530 \$, soit 10 \$ par enfants dînant à l'école 53 sur 77 élèves résidents à Saint-Barnabé-Sud.

La dépense sera imputée au poste budgétaire : 02 13000 970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 222-11-2018

6.17 JOURNAL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le contrat avec le fournisseur du journal municipal, Impressions KLM, se termine en décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Marcel Therrien

Appuyée par Marianne Comeau

IL EST RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Impressions KLM pour le journal mensuel de la Municipalité pour l'année 2019 au montant de 415.00 \$ à 540.00 \$ taxes en sus mensuellement selon le nombre de pages.

Nombre de copies : 353 journaux

- 16 pages 415.00 \$
- 20 pages 440.00 \$
- 24 pages 495.00 \$
- 28 pages 540.00 \$

Plus pages : couverture couleur et 3 pages d'annonceurs.

Vote est demandé

Vote des membres du conseil:				Proposeur (P) Vote POUR (O)	
# 1 Marcel Therrien	P	# 5 J-Sébastien Savaria	A	Absent (A) Vote CONTRE (N)	
# 2 Marianne Comeau	O	# 6 Yves Guérette	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 Roger Cloutier	N	Maire:		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	X
# 4 Dominique Lussier	O	Maire suppléant:		REJETÉ	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

6.18 RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES 2019

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution 223-11-2018

6.19 RENOUELEMENT - CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ASSEMBLÉE DE LA FABRIQUE DE SAINT-BARNABÉ À SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT que le contrat de location prend fin le 1 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la Fabrique désire établir avec la Municipalité un renouvellement de l'entente de location;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition Yves Guérette

Appuyée par Roger Cloutier

IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER le montant de location à 1150 \$ par année.

DE MANDATER le maire M. Alain Jobin et la directrice générale Mme Sylvie Gosselin à signer l'entente de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 224-11-2018

6.20 ADHÉSION 2019 À L'OBV YAMASKA

CONSIDÉRANT que cette adhésion permet de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'avec l'adhésion nous avons un droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'ADHÉRER à L'OBV Yamaska pour 2019 au montant de 50.00 \$ et d'utiliser le compte 02 13000 970 « Autres organismes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 225-11-2018

6.21 ADHÉSION 2019 AU PORTAIL QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'avec plus de 22 000 utilisateurs et un vaste réseau de partenaires et de collaborateurs; Québec Municipal est un incontournable dans le domaine municipal grâce à son approche spécialisée et à la diversité de ses services;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud effectue le paiement en janvier 2019 au montant d'environ 183.96 taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 226-11-2018

6.22 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2019 – MEMBRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que pour pouvoir adhérer au régime d'assurance collective offert par la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Maskoutains, il faut que la Municipalité soit un membre en règle.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Alain Jobin et Sylvie Gosselin en tant que membre à la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Maskoutains, de payer la cotisation de 344.93 \$ taxes incluses et d'utiliser le compte 02 1300 494 « Cotisations ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 227-11-2018

6.23 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal souhaite affecter les revenus excédentaires au budget approuvé de l'exercice 2018 à la réserve affectée en loisirs et cultures pour les postes suivants :

- Droits de mutation
- Cour municipale
- Intérêts de caisse
- Intérêts de taxes

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2018 les affectations au poste Excédent de fonctionnement affecté.

Que les montants réels d'affectations puissent être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2018.

Les montants seront portés au compte Excédent de fonctionnement affecté Loisir no 59 13103 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.24 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 228-11-2018

6.25 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2018 - PROCLAMATION

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

De proclamer le 20 novembre la Journée mondiale de l'enfance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.26. ENTENTE DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS ET MAINTIENS DES DROITS – AC FINANCES (MEGA) ET ACCÈS CITÉ

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 229-11-2018

6.27 ENTENTE SUR L'UTILISATION CONJOINTE DE SERVICES ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

De MANDATER la directrice générale et le maire à signer l'entente modifiée stipulant que les frais de déneigement des trottoirs de l'école sont aux frais de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Résolution 230-11-2018
7.2 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS 2019

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

De nommer M. Yves Guérette comme délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains. Monsieur Yves Guérette accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 231-11-2018
7.3 NOMINATION D'UN DEUXIÈME DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS 2019

Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

De nommer M. Alain Jobin comme délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains. Monsieur Alain Jobin accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 232-11-2018
7.4 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS 2019

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

De nommer Monsieur Jean-Sébastien Savaria comme délégué substitut à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains pour 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 233-11-2018
7.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains pour l'exercice financier 2019, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

Résolution numéro 234-11-2018
8.2 DIRECTIVE DE CHANGEMENT – DC-1 – RANG BASSE-DOUBLE – AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

CONSIDÉRANT qu'il est convenu dans l'appel d'offres que le prix du bitume est ajusté à la baisse ou à la hausse selon le prix du mois duquel s'exécutent les travaux.

CONSIDÉRANT que le prix du bitume en mai inscrit aux plans et devis était de 706.25\$ et qu'en septembre 2018 il était à 897.50\$.

CONSIDÉRANT que ce changement prix apporte une augmentation de 29 119.77\$ au contrat.

Montant exclu la TPS et TVQ

Montant initial au contrat	365 236.65\$
DC-01	29 119.77\$
Montant avec le changement	393 356.42\$

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition de Marcel Therrien
 Appuyée par Marianne Comeau
 IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER et D'AUTORISER la directrice générale à signer la directive de changement DC-1.

Le vote est demandé

Vote des membres du conseil:				Proposeur (P) Vote POUR (O)	
# 1 Marcel Therrien	P	# 5 J-Sébastien Savaria	A	Absent (A) Vote CONTRE (N)	
# 2 Marianne Comeau	O	# 6 Yves Guérette	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 Roger Cloutier	N	Maire:		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	X
# 4 Dominique Lussier	O	Maire suppléant:		REJETÉ	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 235-11-2018
8.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU RANG DU BASSE-DOUBLE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition de Marcel Therrien
 Appuyée par Dominique Lussier
 IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER DE PAYER à Pavage Maska inc. le décompte progressif no 1 au montant de 407 035.39 \$ incluant les taxes, qui tient compte de la retenue de 10% prévue au contrat.

Le vote est demandé

Vote des membres du conseil:				Proposeur (P) Vote POUR (O)	
# 1 Marcel Therrien	P	# 5 J-Sébastien Savaria	A	Absent (A) Vote CONTRE (N)	
# 2 Marianne Comeau	O	# 6 Yves Guérette	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 Roger Cloutier	N	Maire:		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	X
# 4 Dominique Lussier	O	Maire suppléant:		REJETÉ	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 236-11-2018

8.4 NOUVEAU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DU TROTTOIR ET DERRIÈRE L'ÉCOLE

- CONSIDÉRANT qu'avec la construction et l'emplacement de la nouvelle école, ainsi que l'ajout des trottoirs menant du chemin Michaudville à l'entrée de l'école; qu'il y a plus de superficies à déneiger.
- CONSIDÉRANT que Maxime Marquis ne désire pas avoir cet ajout de contrat;
- CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Nathalie Leblanc :
- Déneigement du trottoir de l'école, achat de sel, assurance et installation du sel de déglacage au montant de 1600.00\$
 - Ouverture de la cour arrière de l'école au montant de 1000.00\$
- CONSIDÉRANT que le maire et la directrice générale ont rencontré la commission scolaire afin de partager les coûts de ces ajouts;
- CONSIDÉRANT que la municipalité ne fait pas le déneigement des trottoirs à Saint-Barnabé-Sud;
- CONSIDÉRANT la réponse favorable de la Commission scolaire.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE DONNER le contrat de gré à gré à Nathalie Leblanc au montant de 2600.00\$

QUE la commission scolaire de Saint-Hyacinthe sera facturée pour le montant des frais de déneigement des trottoirs de l'école.

D'utiliser le compte 02 33000 521 Contrat de chemins d'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 237-11-2018

8.5 CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC. – TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES SAISONS 2018-2019

- CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Asan inc. opère un sentier de motoneige qui traverse les rangs (cités ci-dessous) sous notre juridiction :
- Rang Saint-Roch
 - Rang Basse-Double
 - Rang Barreau (entre le 264 Rang Barreau à 170 m vers le Sud-Est et le 238 Rang Barreau à 540 m vers le Nord-Ouest,
 - Rang Sainte-Rose du côté Saint-Barnabé-Sud
 - Rang Grande-Ligne du côté de Saint-Barnabé-Sud

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le droit de passage pour la saison 2018-2019.

D'INSTALLER la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneiges à ces endroits, et d'envoyer un avis de conformité, lorsque fait, au numéro de télécopieur 450-796-5143.

DE DEMANDER au Club de Motoneige Asan inc. de nous fournir une copie de leur police d'assurance 2018-2019 indiquant que la municipalité est couverte comme assurée additionnelle sur la police d'assurance de votre association, en ce qui a trait au passage des rues et des rangs que vous traversez sur notre territoire. De plus, vous devrez faire ajouter sur votre police d'assurance, la mention suivante : *Qu'un préavis de 30 jours soit émis, en faveur de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud en cas de résiliation ou de non-*

renouvellement de votre police.

M. Roger Cloutier déclare son intérêt, et s'abstient des délibérations et du vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 238-11-2018

8.6 DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2018-2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-1-05 relativement au dossier précité;

CONSIDÉRANT la demande de modification du tracé pour l'année 2013-2014 résolution 14-01-2014;

CONSIDÉRANT le tracé accepté par la municipalité à cette date;

CONSIDÉRANT que le Club de 3 & 4 roues s'est engagé par la résolution numéro 17-1-05 à déposer toute nouvelle demande sur ce tracé avant le 1^{er} octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le président du Club, Monsieur Chandonnet, a présenté une demande de droit de passage pour la saison 2018-2019 en indiquant à la municipalité qu'aucun changement n'était prévu pour la nouvelle saison sur le tracé;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions existantes préalablement demeurent inchangées;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud accepte de renouveler l'entente sur le droit de passage pour la période du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019, et demande d'avoir une lettre des citoyens concernés.

Que la municipalité s'engage à faire l'entretien de la signalisation afin qu'elle demeure adéquate pour la sécurité des quadistes et du secteur.

DE DEMANDER au Club de 3 & 4 roues de nous fournir une copie de leur police d'assurance 2018-2019 indiquant que la municipalité est couverte comme assurée additionnelle sur la police d'assurance de votre association, en ce qui a trait au passage des rues et des rangs que vous traversez sur notre territoire. De plus, vous devrez faire ajouter sur votre police d'assurance, la mention suivante : *Qu'un préavis de 30 jours soit émis, en faveur de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud en cas de résiliation ou de non-renouvellement de votre police.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 239-11-2018

8.7 REPROFILAGE DU FOSSÉ CHEMIN SAINT-BARNABÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a obtenu une subvention de 15 000 \$ pour des projets particuliers d'amélioration via le programme d'aide à la voirie locale;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à l'excavation Bertrand Graveline pour le reprofilage du chemin Saint-Barnabé pour les tarifs à l'heure suivant; et pour un montant maximum de 15 000 \$ plus taxes.

- | | |
|---|-------------------|
| • Travaux d'excavation – pelle 235 (« bucket » large) | 145.00 \$/h |
| • Transport camion 12 roues | 90.00 \$/h |
| • Dépôt de terre | 50.00 \$ / voyage |
| • Manœuvre | 35.00 \$ /h |

D'utiliser le compte 02 460 00 521 Entretien cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution numéro 240-11-2018

9.3 MONTANT DES DÉPENSES ET DES REVENUS À RECEVOIR CONCERNANT LE CONTRAT COURS D'EAU DONAIS, BRANCHE 9 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT que les travaux concernant le nettoyage du cours d'eau cité en rubrique ont été réalisés à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que nous avons été facturés en 2017 pour une partie de l'ingénierie,

CONSIDÉRANT que la facture des travaux provenant de la MRC des Maskoutains nous sera envoyée qu'à la fin décembre 2018 ou en janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil désire comptabiliser les dépenses et les revenus à recevoir dans l'année financière 2018 concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Donais, principal, et branche 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 PROJET D'AJOUT D'UN LUMINAIRE – STATION DE POMPAGE

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 241-11-2018

9.5 OFFRE DE SERVICE - ANALYSE DE LABORATOIRE DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir un service de laboratoire pour faire les analyses des eaux usées (affluent et effluent).

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice générale à renouveler le mandat de gré à gré avec Biovet au montant de 1654.00 \$ plus taxes pour les tests d'analyse jusqu'au 31 décembre 2019.

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par Dominique Lussier, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

Un projet de règlement est remis aux élus pour commentaires.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis émis au mois d'août 2018.

Résolution numéro 242-11-2018

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 320 RANG BASSE-DOUBLE

CONSIDÉRANT	l'intention de Monsieur André Charbonneau d'utiliser son droit, reconnu par la C.P.T.A.Q., à retirer 5000 m ² de l'agriculture;
CONSIDÉRANT	que l'occupation actuelle des lieux, par des bâtiments accessoires, ne permet pas de respecter toutes les marges prescrites au règlement de zonage;
CONSIDÉRANT	qu'un bâtiment accessoire à la résidence ne peut respecter la marge arrière de 1.50 mètre;
CONSIDÉRANT	que deux bâtiments accessoires agricoles ne peuvent respecter la marge de 5.0 mètres de la limite de propriété projetée;
CONSIDÉRANT	qu'il n'y aura aucun préjudice de causé aux voisins immédiats;
CONSIDÉRANT	que l'application du règlement, dans ce cas spécifique, créerait un préjudice aux demandeurs;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet est conforme au règlement de zonage;
CONSIDÉRANT	que les propriétaires ont agi de bonne foi;
CONSIDÉRANT	la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure pour permettre qu'un bâtiment accessoire à l'habitation, localisée sur le lot 6 273 759, soit à 0.39 mètre de la limite arrière du terrain, qu'un bâtiment accessoire agricole, localisé sur le lot 6 273 762 soit à 0.39 mètre de la limite latérale et qu'un deuxième bâtiment accessoire agricole, aussi localisé sur le lot 6 273 762, soit situé à 2.0 mètres de la limite latérale du lot (tel que le plan préparé par Dominique Gingras minute 2214).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 39-8-2018

Avis de motion est donné par Marcel Therrien, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 39-8-2018 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à des modifications apportées aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles

applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis.

Résolution numéro 243-11-2018

10.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 39-8-2018

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-509 concernant les dispositions applicables aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance, celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 novembre 2018, le projet de règlement numéro 39-8-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole»;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 4 décembre 2018 à 19 h 30 au centre multifonctionnel situé au 233, rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 42-6-2018

Avis de motion est donné par Marcel Therrien, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 42-6-2018 modifiant le règlement des permis et certificats.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à des modifications apportées à certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Résolution numéro 244-11-2018

10.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-6-2018

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié afin d'apporter certaines précisions quant aux modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, toute municipalité concernée par lesdites modifications doit adopter tout règlement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement des permis et certificats de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Mariannes Comeau
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 novembre 2018, le projet de règlement numéro 42-6-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain»;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 4 décembre 2018 à 19 h 30 au centre multifonctionnel situé au 233, rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.7 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉVALUATEUR

Dépôt du rapport de l'évaluateur en date du 24 octobre 2018 comprenant diverses données provenant de la confection du nouveau rôle triennal.

11. LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 245-11-2018

11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019 - COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue du comité des loisirs en date du 17 octobre 2018 pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le comité demande de réserver à notre prochain budget 2019 une somme correspondant à 10 000\$.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE PRÉVOIR au budget 2019 une somme de 10 000\$ pour les activités de l'année 2019 fait par le comité des Loisirs de Saint-Barnabé-Sud et de leur remettre le chèque en janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 DÉPÔT DOCUMENTATION CARDIO PLEIN AIR

La directrice générale dépose les documents concernant ce dossier.

11.3 DÉPÔT PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT QUÉBEC 2019

La directrice générale dépose les documents concernant ce dossier.

11.4 PRÊT D'ÉQUIPEMENT ACCÈS-LOISIRS - QUÉBEC

La directrice générale explique les services d'Accès-Loisirs -Québec.

Résolution numéro 246-11-2018

11.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019 - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue pour la bibliothèque en date du 5 novembre au montant de 7700 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE REMETTRE en janvier 2019 un montant de 7700 \$ à la bibliothèque à partir du poste budgétaire 02 70 230 959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 247-11-2018
11.6 RENOUELEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT que M. Yvon Graveline et Mme Eden Graveline effectuent le déneigement manuel et l'arrosage de la patinoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'ils acceptent d'effectuer les travaux de déneigement et d'arrosage de la patinoire au coût de 6 000,00 \$ pour 10 semaines à 600.00 \$ la semaine;

CONSIDÉRANT qu'au besoin deux semaines additionnelles peuvent être accordées au même prix de 600.00 \$ la semaine;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER ET D'ACCORDER le contrat de déneigement et d'arrosage de la patinoire à Mme Eden Graveline.

Que Mme Eden Graveline et M. Yvon Graveline devront remettre à la Municipalité dans un délai de 15 jours, une copie de police d'assurance de 1 000 000,00 \$ en responsabilité civile, tel que spécifié dans le devis.

DE DONNER le pouvoir d'accorder les 2 semaines additionnelles (au besoin) au contrat à la directrice générale, Mme Sylvie Gosselin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Tableau des suivis découlant du procès-verbal
12.2 Préparation du budget 2019
- 19 et 26 novembre 2018
 - 17 décembre 2018 – 19 h – Adoption budget 2019

13. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 248-11-2018
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roger Cloutier, l'assemblée est levée à 21h30

ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	SYLVIE GOSSELIN, MBA, DMA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 6 novembre 2018.

Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Jobin, maire